

Guide technique

L'ACCÈS SÉCURISÉ DES FEMMES À LA TERRE

Un processus novateur ancré
dans la légitimation sociale

Juillet 2020



1ère édition : Octobre 2018

2ème édition : Juillet 2020

Ce guide a été conçu par

Harouna Bary

Groupe de Recherche et d'Action sur le Foncier

Fatoumata Tall

Groupe de Recherche et d'Action sur le Foncier

Saydou Koudougou

Groupe de Recherche et d'Action sur le Foncier

Larissa Stiem-Bhatia

TMG Research gGmbH

Dr. Saïdou Sanou

Groupe de Recherche et d'Action sur le Foncier

Avec la contribution des participants de l'atelier de partage et d'enrichissement du guide technique pour l'accès sécurisé des femmes à la terre, tenu le 28 juin 2018 à Ouagadougou.

Remerciements

Nous remercions tous les participants au processus de sécurisation des terres pour les femmes de Tiarako, surtout la population de Tiarako, la mairie de Satiri, la Préfecture et les services techniques déconcentrés de Satiri ainsi que notre partenaire la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH.

Contact

koudougousaydou@yahoo.fr

larissa.stiem-bhatia@tmg-thinktank.com



Rencontre de réflexion après la sécurisation des droits fonciers
© L. Stiem-Bhatia/ TMG Research gmbH

Liste des acronymes

AGV	Assemblée Générale Villageoise
APFR	Attestation de Possession Foncière Rurale
BMZ	Ministère Fédéral Allemand de la Coopération économique et du Développement
CCFV	Comité de Conciliation Foncière Villageoise
CCP	Programme de Partenariat de Pays (pour la gestion durable des terres)
CFV	Commission Foncière Villageoise
CVD	Conseil Villageois de Développement
GDT	Gestion Durable des Terres
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
GPS	Geographic Positioning System
GRAF	Groupe de Recherche et d'Action sur le Foncier
ODEC	Opérations de Développement, Études et Conseils
OSC	Organisations Société Civile
ProSol	Projet « Protection et réhabilitation des sols pour améliorer la sécurité alimentaire »
TMG	Töpfer Müller Gassner - Think Tank for Sustainability

Table des matières

Liste des acronymes	4
À propos du guide	6

L'insécurité foncière au cœur du défi de la productivité agricole

L'agriculture et la dégradation des terres	9
L'insécurité foncière : frein à l'adoption des technologies de GDT	11

Modes d'accès des femmes à la terre

L'accès des femmes à la terre au Burkina Faso	12
Une application mitigée des réformes foncières en cours	13

Comment réussir la sécurisation de l'accès des femmes à la terre ?

La sécurisation foncière dans un contexte de faible application de la loi	14
Principales étapes du processus	16
Principes directeurs pour réussir le processus	27

Conclusion	29
Références	30

À propos du guide

Cette deuxième édition du guide s'enrichit des enseignements tirés du suivi et évaluation continue des cessions de terres aux femmes.

L'objectif du guide est de mettre à la disposition des acteurs cibles un outil leur permettant de conduire un processus alternatif de sécurisation de l'accès des femmes à la terre. Il s'agit de la sécurisation des terres dans un contexte de faible appropriation et application des textes législatifs et réglementaires et de prévalence des régimes fonciers coutumiers.

Le guide est le résultat d'une recherche-action participative (RAP) conduite par le Groupe de Recherche et d'Action sur le Foncier (GRAF) et TMG Research gGmbH (TMG).

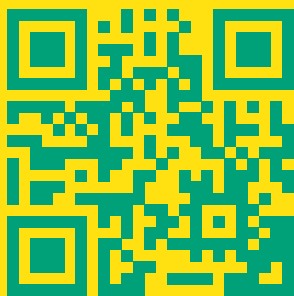
Cette recherche-action a été réalisée dans le cadre d'un projet de recherche accompagnant le projet « Protection et réhabilitation des sols pour améliorer la sécurité alimentaire » (ProSol) mis en œuvre par la GIZ dans la Région des Hauts-Bassins du Burkina Faso. Tous les deux projets font partie de l'initiative spéciale « Un seul monde sans faim » financée par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ).

La RAP a été développée en coopération avec la population de Tiarako, le conseil municipal et les services techniques déconcentrés de Satiri et la GIZ. La démarche, fondée sur la légitimation sociale, a permis à 228 femmes de bénéficier d'un accès sécurisé à la terre. C'est ce processus que le guide résume en explicitant les différents jalons qu'il faut poser afin de parvenir à stabiliser les droits fonciers des femmes. Les enseignements tirés de ce processus et les apports issus des restitutions successives du processus en ateliers ont permis d'alimenter le contenu du guide.

Ce guide est principalement destiné aux acteurs suivants : les organisations paysannes, les services techniques en charge de l'encadrement du monde rural (agriculture, ressources animales, environnement) et de la promotion de la femme, les partenaires techniques et financiers en appui à l'économie rurale et les acteurs des projets et programmes sur le foncier, la gestion durable des ressources naturelles, l'agriculture et le développement rural.

Tout le processus a été documenté à travers un film documentaire.

Regardez le film documentaire « Tiarako s'engage pour l'accès sécurisé à la terre » ici :



<https://www.youtube.com/watch?v=2x5PECCTI4U>

Pour en savoir davantage, consultez nos sites :
www.soilmates.org
www.graf-bf.org



Érosion de sol à Tiarako © Larissa Stiem-Bhatia/
TMG Research gGmbH



L'insécurité foncière au coeur du défi de la productivité agricole

L'agriculture et la dégradation des terres

Au Burkina Faso, la production agricole (végétale et animale) est l'activité principale d'au moins 85% de la population. Elle constitue donc la principale source de revenus de l'immense majorité des burkinabè.

Cependant, les terres agricoles sont menacées par une dégradation progressive. Un tiers du territoire national, soit 9 234 500 hectares (ha) des terres, est déjà dégradé, selon le ministère en charge de l'environnement au Burkina Faso. Et chaque année, entre 105 000 et 360 000 ha de terres s'y ajoutent.

La dégradation des terres est le résultat de plusieurs facteurs dont la pression démographique, les pratiques culturelles inadaptées au milieu, la mauvaise gouvernance foncière et les changements climatiques.

Afin de freiner cette dégradation accélérée des terres et ses conséquences sur la biodiversité et la sécurité alimentaire, l'État burkinabè a ratifié de nombreuses conventions internationales et adopté de nombreuses politiques et interventions de gestion durable des terres (GDT) depuis les années 1960.

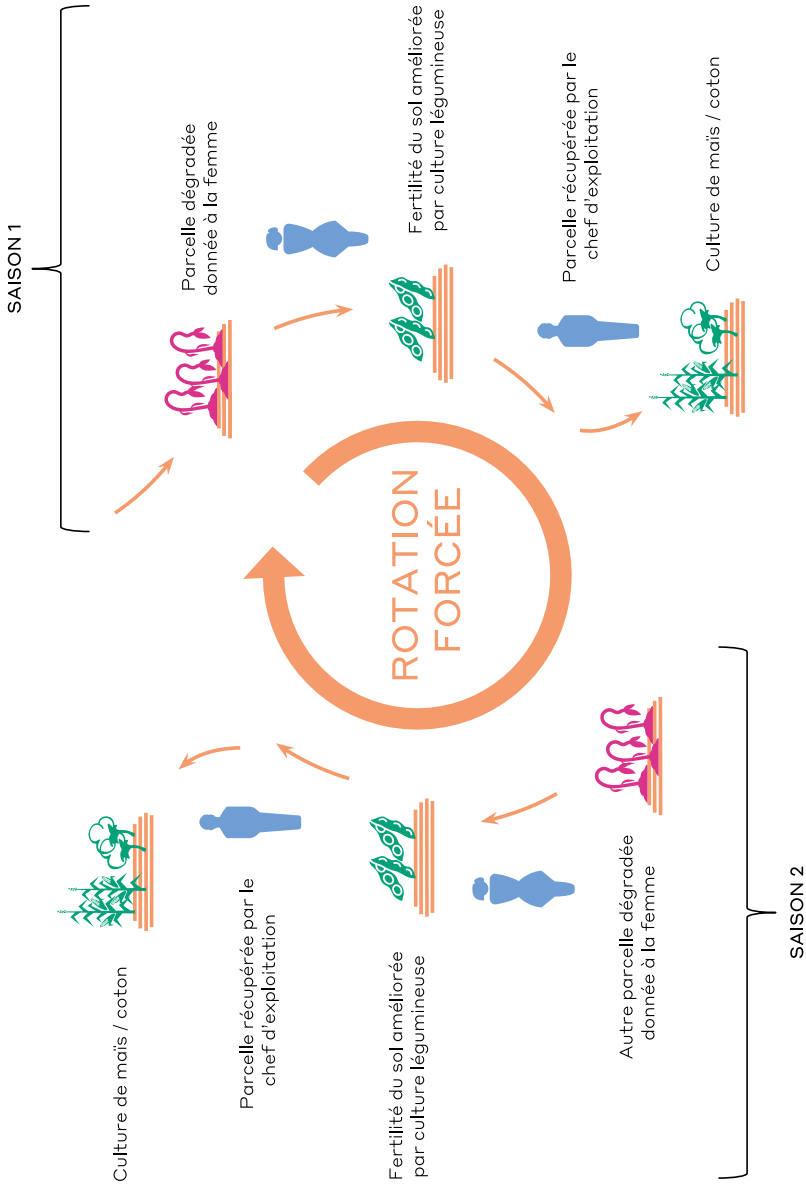
Malgré des efforts considérables, le taux d'adoption des pratiques de restauration et protection des terres demeure faible et les initiatives restent ponctuelles dans le temps et dans l'espace. Dans le cadre de la présente recherche accompagnante,

une analyse des projets et programmes de GDT dans les provinces du Ioba, du Tuy et du Houet a montré que seulement 3 sur 10 projets analysés prennent en compte la dimension foncière. Cette faible prise en compte des questions foncières peut expliquer la durabilité limitée des acquis de ces projets (Koudougou et Stiem, 2017).

L'insécurité foncière : frein à l'adoption des technologies de GDT

Les études préalables conduites par les auteurs de ce guide dans la zone d'intervention de ProSol ont relevé que l'insécurité foncière constitue une contrainte majeure à la GDT et cela affecte surtout les femmes, les migrants, les jeunes et les agropasteurs. (Koudougou et al. 2017 ; Koudougou et Stiem, 2017). L'absence de sécurité foncière freine l'application des pratiques de GDT, notamment les mesures de plantation d'arbres, les aménagements antiérosifs ainsi que d'autres mesures ayant des coûts significatifs.

Le développement des cultures commerciales et de l'exploitation minière, la compétition accrue autour des terres et la monétarisation des transactions foncières dans un contexte de faible application des textes législatifs et réglementaires accroissent l'insécurité foncière des femmes et d'autres groupes vulnérables.





Modes d'accès des femmes à la terre

L'accès des femmes à la terre au Burkina Faso

Au Burkina Faso, les femmes jouent un rôle primordial dans l'agriculture familiale. Elles occupent 52% des activités de production (Saito et al. 1994). L'accès des femmes à la terre reste cependant problématique. Dans les régimes fonciers traditionnels encore largement dominants, les femmes ne bénéficient que de droits d'usages précaires (souvent annuels) et sur des terres en général dégradées.

Le champ exploité en légumineuses au cours de la campagne est généralement récupéré par le mari ou le propriétaire terrien qui affecte à la femme une autre terre moins fertile la saison suivante. Cette rotation forcée et l'impossibilité de tirer durablement profit de leurs investissements dans la fertilisation des sols contribuent à limiter l'engagement des femmes dans la GDT.

Seules les femmes ménopausées et les femmes chefs d'exploitation (les veuves dans la plupart des cas) peuvent bénéficier de droits d'usage permanents. La situation varie énormément d'une culture à l'autre, au regard du statut et du rang de la femme au sein de la famille. Le statut foncier de la femme reste toutefois en général précaire.



Des femmes semant du maïs à Tiarako ©Larissa Stiem-Bhatia/ TMG Research gGmbH

Une application mitigée des réformes foncières en cours

Au Burkina Faso, le droit foncier en milieu rural repose encore largement sur les régimes fonciers coutumiers et traditionnels.

Les réformes foncières engagées depuis 2007 (décret sur la Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural) et l'adoption de la loi 034-2009 portant sur le régime foncier rural constituent une tentative de formalisation des droits fonciers coutumiers. Cependant, l'application de la législation foncière reste encore géographiquement limitée à 112 sur un total de 351 communes. Même dans les communes où elle est appliquée, son appropriation par les acteurs locaux est très faible. Les cas des femmes sont encore plus difficiles, car elles sont très faiblement prises en compte.

Néanmoins, la loi 034-2009 portant sur le régime foncier rural consacre la sécurisation des groupes vulnérables, dont les femmes, au moyen de programmes spéciaux. Ses décrets d'application ainsi que d'autres textes réglementaires prévoient la possibilité d'initier des programmes spéciaux de sécurisation foncière ou de fixer des quotas au profit des femmes dans les attributions des terres aménagées. Toutefois, l'application de ces dispositions tarde à se réaliser sur le terrain faute de ressources financières et humaines.



Comment réussir la sécurisation de l'accès des femmes à la terre ?

La sécurisation foncière dans un contexte de faible application de la loi

Dans un contexte marqué par une gouvernance foncière embryonnaire, notamment l'absence ou la faiblesse des institutions foncières locales tels que les Services Fonciers Ruraux (SFR), il s'est révélé indispensable de s'orienter vers un processus de sécurisation foncière légitime, accessible aux acteurs ruraux et adossé à la légalité.

Par sécurisation foncière nous convenons ici « l'ensemble des processus, actions et mesures de toute sorte, visant à permettre à l'utilisateur de terres rurales de déployer efficacement ses activités productives, y compris en le protégeant contre toute contestation ou trouble de jouissance de ses droits. ». (Bary, Ouédraogo, Sanou et Thiéba, 2005). La sécurité foncière ne se résume donc pas à la détention de la pleine propriété : droits de transfert, de vente et d'hypothèque.

Les autres options de délivrance d'actes individuels aux femmes tels que les APFR (Attestation de Possession Foncière Rurale) s'avèrent difficiles dans un contexte où les chefs d'exploitation (les époux) ne disposent pas eux-mêmes de document de sécurisation foncière. Opter pour la délivrance des APFR implique une mise en place préalable du Service Foncier Rural par la commune qui ne dispose pas encore de ressources pérennes nécessaires pour la création et pour le bon fonctionnement dudit service. En outre, le processus de délivrance des APFR implique des coûts hors de portée de nombreuses productrices en milieu rural.

C'est dans ce contexte que le processus de la sécurisation de l'accès des femmes à la terre, testé par le GRAF et TMG dans le village de Tiarako, offre une alternative. Ce processus s'appuie en effet sur la légitimation sociale : des accords fonciers ou ententes foncières entre femmes et chefs d'exploitation validés par l'ensemble des acteurs locaux, c.-à-d. les autorités coutumières et administratives et la population.

Principales étapes du processus

L'objectif du processus présenté ci-dessous vise de manière générale à faciliter le dialogue entre les différentes composantes de la population villageoise autour des questions foncières et de façon spécifique à créer les conditions pour un large consensus sur des accords fonciers conformes à la législation foncière et axés sur l'accès sécurisé des femmes à la terre.

La mise en oeuvre du processus de sécurisation de l'accès des femmes à la terre a nécessité la construction d'une démarche inclusive. Celle-ci consiste à créer des cadres de réflexion, de concertation et d'expression autour de la question de l'accès sécurisé des femmes à la terre. En se basant sur l'expérience de Tiarako, la conduite de ce processus peut s'étaler sur quatre à six mois.

Les principes qui doivent sous-tendre l'ensemble de cette démarche sont :

- L'implication et la participation effective de tous les acteurs concernés ;
- La prise de distance par rapport à toute solution préétablie ;
- La négociation d'un consensus accepté par tous.

Différentes étapes sont à prévoir dans le processus de l'accès sécurisé des femmes à la terre:

Groupe 1 Identification des acteurs et leurs rôles

Activité	Acteurs clés	Rôle	Niveau d'intervention	Mode d'intervention	D'autres acteurs impliqués	Observation
1. Information et sensibilisation	Personnes ressources (chef de village, de sous-village)	titulaire des prop sur la gestion coutumière de foncier local	Village	- AG villageoise - porte à porte en famille	- CVD - CCFV/CFV - Maire/Conseillers - les femmes	Tous les chefs d'exploitation ne peuvent pas s'exprimer au AG.
2. Amendement des: exploitants non possesseurs	- équipe GRAF	identification des possesseurs et non possesseurs	Village	porte à porte	- CCFV/CFV - CVD - Conseillers - chef de Terre	SRFOMR dans toutes les activités
3. Enquêtes socio-foncières	- équipe GRAF	identifier des potentiels candidats et ceux qui sont rattachés à un exploitant	Village	porte à porte	- CCFV/CFV - CVD - conseillers - chef de Terre	DPEUCC pour les AG. DPAH - AFAL
4. Négociations entre exploitants et possesseurs	- Exploitant et possesseurs	avis d'autorisation des possesseurs	Village	exploitant vers le possesseur	-	
5. Négociations entre exploitants et femmes	- les femmes exploitants possesseurs	les propriétaires à côté les femmes des exploitants	Village	en familles	-	→ itératif
6. Ajustement (validation Existing action)	- femmes, exploitants, possesseurs et personnes ressources	validation de l'avis d'avis, surtout vis cible	Village	- AG	- CVD, CCFV - CFV, Maire - conseillers	NB GDI/Prosal

Identification des acteurs et de leurs rôles lors de l'atelier de lancement du processus à Tiarako © Larissa Stiem-Bhatia/ TMG Research gGmbH

1 Co-conception et validation de la démarche

La démarche et toutes les étapes du processus doivent être conçues et validées avec l'ensemble des acteurs concernés. Un atelier technique multi-acteurs pourrait servir de cadre d'amendement et de validation des propositions faites. Cet atelier devra aussi permettre d'établir et de valider avec les participants un mapping des acteurs impliqués. Ce mapping veillera à préciser le niveau d'intervention, le rôle et la responsabilité de chaque acteur identifié dans ce dernier. Chaque acteur s'engagera et devra connaître la partition qu'il devra jouer dans le processus.

2 Assemblée générale villageoise (AGV) de démarrage

Il est important de restituer les résultats de l'atelier technique multi-acteurs à l'ensemble de la population du village. Cette restitution permet de valider certains points de la démarche et de la légitimer. Les échanges porteront sur le régime juridique favorable à l'accès des femmes à la terre ainsi que les étapes du processus de l'accès sécurisé des femmes à la terre. Toutes les inquiétudes sur les actes à formaliser et sur la finalité du processus doivent être abordées. L'assemblée générale villageoise (AGV) doit servir à construire le consensus global du village à s'engager dans le processus.

3 Information et sensibilisation sur l'accès sécurisé des femmes à la terre

Cette étape consistera à informer sur les dispositions de la loi et des politiques sur l'accès sécurisé des femmes à la terre et surtout, elle mettra l'accent sur les avantages pour la femme et pour l'ensemble de la famille de l'accès sécurisé des femmes à la terre. Son objectif principal est de lever toutes les appréhensions et inquiétudes sur l'accès sécurisé des femmes à la terre.

Cette étape consistera également à informer sur les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'organisation du monde rural et à renforcer les capacités organisationnelles des acteurs locaux potentiels bénéficiaires du processus de sécurisation.

4 Enquêtes socio-foncieres

Ces enquêtes devront permettre de recueillir les informations sur les exploitations familiales concernées en fournissant une liste des chefs d'exploitations et de tous les membres qui sont sous sa tutelle. On renseignera la déclaration des chefs d'exploitation sur la nature (don ou prêt) et la taille des parcelles qu'ils envisagent céder. Les compétences au niveau du village, si elles existent, doivent être mises à contribution dans la conduite de ces enquêtes. Cela a l'avantage de minimiser le coût financier et de renforcer l'ancrage social du processus.

Les enquêtes devront être étendues à d'autres structures, notamment les domaines et le cadastre, pour disposer des informations fiables sur les droits fonciers ainsi qu'à toute personne ressource disposant des informations sur le foncier dans la localité.

5 Recensement des chefs d'exploitation volontaires

Cette étape visera d'une part à identifier et à distinguer les possesseurs fonciers des non possesseurs et d'autre part à identifier les producteurs consentant céder une portion de leur terre à une ou à des femmes. C'est donc un recensement des chefs d'exploitation volontaires engagés dans le processus.



Un des experts du GRAF en séance de sensibilisation
© S. Koudougou/ GRAF



Les experts du GRAF en séance de recensement des hommes consentant céder une terre © S. Koudougou/ GRAF

6

Négociations entre exploitants non possesseurs et possesseurs

A ce stade, les exploitants non possesseurs qui voudraient céder une terre à des femmes (épouses et autres) entament les négociations auprès des chefs d'exploitation qui sont possesseurs fonciers afin d'obtenir leur accord pour céder une superficie de leurs exploitations bien qu'ils ne soient pas possesseurs. Cette négociation reste interne et n'implique aucun tiers.

7

Négociations entre femmes bénéficiaires et chefs d'exploitations

Un focus groupe homme sera organisé pour recueillir les préoccupations majeures des hommes prêts à céder des terres aux femmes. Il s'agira pour eux de préciser leurs craintes et intentions ainsi que les conditions dans lesquelles ils sont prêts à céder leurs terres. À ce niveau, il est utile que les parties soient informés des retombées bénéfiques ainsi que des risques de

l'opération de l'accès sécurisé des femmes à la terre. Il faut expliquer les bénéfices et risques de l'opération dès le début et le rappeler aux parties avant les négociations.

Un autre focus groupe concernera les femmes et permettra de restituer les préoccupations des hommes et leurs intentions de cession. Des consensus sur les cessions et leurs conditions ressortiront de ces focus groupes.

8 AGV de validation du listing des chefs d'exploitations cédants de la terre

Une assemblée générale villageoise, présidée par le CVD, validera la liste des chefs d'exploitation ayant pris l'engagement de céder des lopins de terre sur leurs exploitations à des femmes. Cette assemblée permettra à l'ensemble du village de prendre connaissance de la liste des exploitants impliqués dans les cessions. Sous réserve de contestations, cette liste sera validée à une autre étape.

9 AGV de validation du listing des chefs d'exploitations et des femmes bénéficiaires

Une assemblée générale se tiendra dans le village pour communiquer la liste des engagements validés et des cessions acceptées aussi bien en termes de superficies que de leurs conditions de cession. Cette information sera capitalisée dans un tableau unique qui sera exploité dans la suite du processus.

Les services techniques et les représentants de la commune rurale sont parties prenantes de cette AG. Toute AG doit être sanctionnée par un PV dûment signé par le bureau de séance.

10 Géoréférencement des superficies cédées aux femmes

À cette phase, il est important de connaître la superficie réelle cédée. Au moyen d'outils tels que le GPS, les superficies cédées peuvent être déterminées et consignées dans le document d'accord foncier. Pour minimiser les coûts financiers de l'opération, il est utile de s'appuyer sur des acteurs locaux familiers à la manipulation du GPS. Il est très important que les femmes bénéficiaires soient présentes lors du géoréférencement.



Géoréférencement des parcelles sécurisées
© Victor Emeghara



Rencontre technique au bureau du conseil
municipal en Nov. 2017 © S. Koudougou/ GRAF

- ## 11 Session d'échanges avec l'administration communale

Il s'agira, à cette étape, d'informer suffisamment l'autorité communale sur les accords fonciers, leur nature, les conditions particulières convenues en AGV. Les échanges se dérouleront avec les membres du bureau du conseil municipal présidé par le maire. Au cours de cette rencontre, le conseil municipal précisera les points de vigilance à faire ressortir dans le document prenant acte des accords fonciers. Ce document sera partagé lors d'une AGV.
- ## 12 AGV de validation des accords fonciers locaux

Cette assemblée offrira à la commune l'opportunité de vérifier la légitimité des accords de cession de terre aux femmes.

C'est au cours de cette assemblée que l'on précisera avec les notables, autorités locales (CVD, CFV, CCFV, femmes bénéficiaires, exploitants cédants etc.) et la population témoin les conditions de gestion des accords.

Un procès-verbal de cette assemblée générale sera dressé. La mairie prendra acte des accords fonciers négociés. C'est la finalité du processus de l'accès sécurisé des femmes au foncier. Le maire peut prendre part à cette assemblée villageoise.
- ## 13 AGV de consignation des accords fonciers

Cette AG, présidée par le président CVD, validera les ententes foncières. Un PV de l'Assemblée Villageoise Générale doit être établi et comprendre un tableau des cessions. Ce tableau présente les cédants et les femmes bénéficiaires et leurs signatures, les superficies cédées, les coordonnées géoréférencées des terres cédées, les parcelles voisines, la nature des cessions et les durées en cas de prêt.
- ## 14 Valorisation des terres cédées et accompagnement des bénéficiaires

La cession des terres n'est pas une fin en soi. Il est crucial d'accompagner les femmes bénéficiaires dans la valorisation des terres obtenues. Concrètement, il s'agit de :

- Renforcer les capacités des femmes bénéficiaires en techniques de la gestion durable des terres ;
- Suivre des femmes bénéficiaires par les services techniques déconcentrés (service de conseil agricole et de sécurisation foncière).

Certaines activités de renforcement de capacités pourraient déjà démarrer en début de processus.

15 Suivi commun et continu

Il est recommandé qu'un comité de suivi soit formé au niveau du village. Le mandat de ce comité est de veiller au suivi des accords fonciers.

16 Atelier multi-acteurs de bilan

Un atelier bilan se fera avec l'ensemble des acteurs concernés afin de tirer des enseignements et de mieux dérouler le processus d'accompagnement des femmes sécurisées sur leurs exploitations. Cet atelier multi-acteur pourrait être annuel. Cela permet d'inscrire les résultats dans la durabilité en diagnostiquant les insuffisances et limites et en se projetant ensemble à travers de nouveaux engagements.

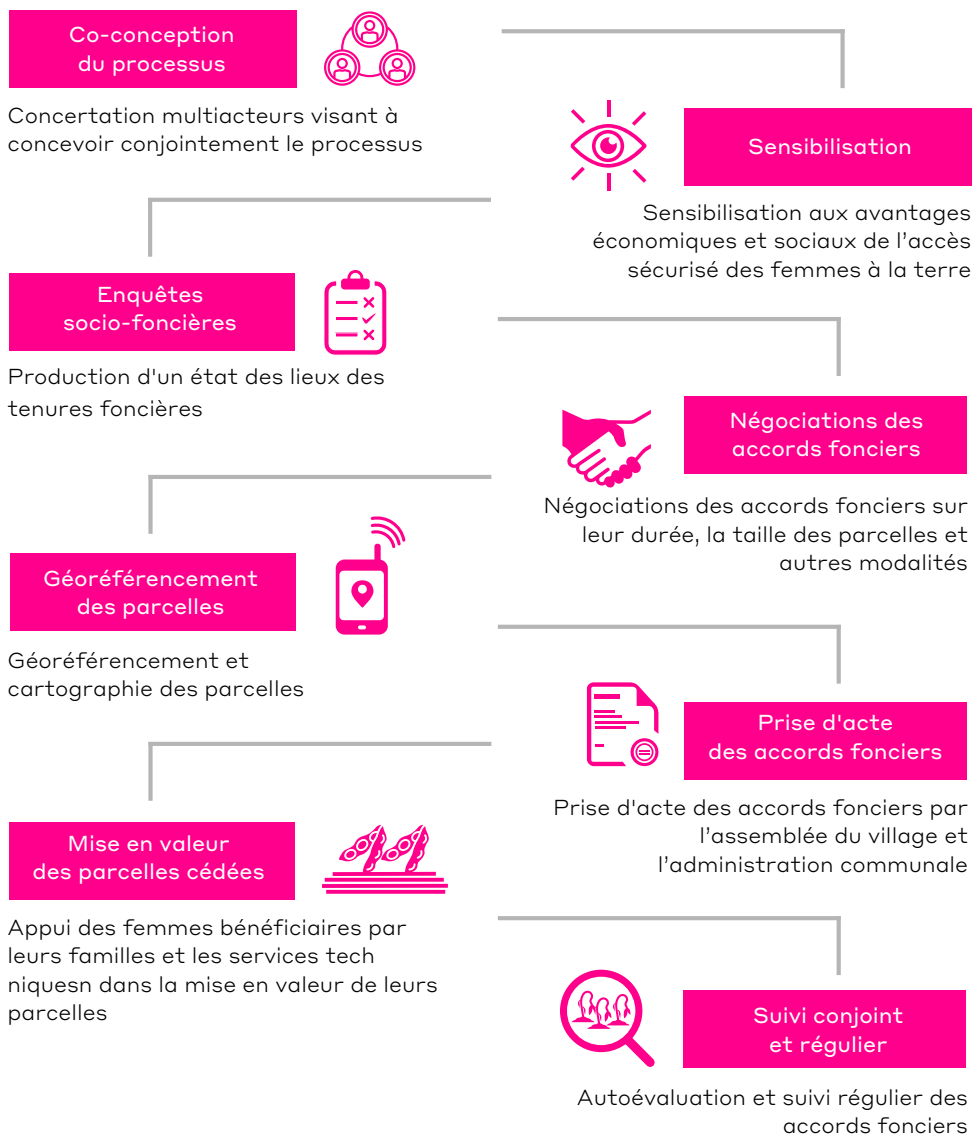
17 La tenue d'une AGV annuelle de bilan

Annuellement, une AGV a lieu avant ou après l'atelier multi-acteurs d'évaluation. Elle permet d'apprécier la solidité des accords fonciers et de les réviser si nécessaires. Elle donne également la possibilité de prendre en compte des nouveaux accords, d'ajouter, d'ajuster ou de retirer des clauses. Cette AGV doit être sanctionnée par un nouveau PV qui sera également endossé par les autorités villageoises et dont l'autorité communale prendra à nouveau acte.



Un homme matérialisant la cession de terre à ses femmes en apposant sa signature sur le PC. © S. Koudougou/ GRAF

Processus de sécurisation de l'accès à la terre pour les femmes



Principes directeurs pour réussir le processus

La conduite et la réussite du processus de la sécurisation de l'accès des femmes à la terre, tels que testé par le GRAF et TMG, repose sur les principes directeurs suivants :

- 1 Diagnostic approfondi et préalable**

Le processus doit démarrer par une analyse et documentation des modes de tenure des terres (ceux des groupes défavorisés y compris), les conflits fonciers, la taille moyenne des exploitations agricoles, etc. Ce diagnostic permet de réduire les conflits et les autres risques une fois que ce processus est en cours.
- 2 La participation inclusive et effective des acteurs locaux**

Dès le début, le processus nécessite un fort engagement de la population et des acteurs concernés. La conduite du processus doit être portée par la population concernée ainsi que par l'administration ou l'autorité communale. Pour ce faire, il est nécessaire de veiller à ce que le processus de sécurisation foncière ne soit pas une affaire d'experts ou de consultants mais bien celle des acteurs locaux : chefs coutumiers et traditionnels, religieux, leaders d'opinion, personnes ressources, organisations de la société civile (OSC), etc.
- 3 La transparence et l'ancrage dans la légitimité sociale**

Pour réussir l'acceptation du processus et des accords fonciers subséquents par la population, il est important d'assurer la transparence du processus. Pour ce faire, il nécessite que les résultats de chaque étape du processus soient validés en assemblée villageoise : cela permet de construire et de renforcer le consensus et la légitimité sociale du processus. De même, il faut prendre en compte les inquiétudes et les appréhensions des acteurs locaux sur la conduite du processus de sécurisation foncière et sa finalité.

4 La légalité ancrée dans la légitimité

La conduite du processus de sécurisation foncière doit non seulement être ancrée dans la légitimité mais doit aussi être conforme avec l'ensemble des textes légaux et réglementaires portant sur le foncier rural. La mairie et les services fonciers ruraux doivent prendre acte des accords fonciers négociés. De même, les documents de sécurisation foncière doivent être accessibles (contenu maîtrisé par les acteurs locaux, coût accessible, etc.).

5 La création d'un climat serein

Il est primordial d'identifier les points de désaccord ou de réserve et de mettre en confiance les parties prenantes pour leur permettre de négocier dans un climat serein et d'ainsi parvenir à des solutions consensuelles.



Représentants de Tiarako tenant le document PV lors de l'atelier de bilan. © A. Bague



Conclusion

Le processus alternatif d'accès sécurisé des femmes à la terre montre que la légitimité et la légalité peuvent être obtenues dans une démarche de co-construction avec les acteurs locaux. De plus, ce processus a été réalisé sans coût prohibitif et dans un contexte d'institutions foncières locales encore embryonnaires.

En effet, ce processus a été conduit dans une commune rurale qui ne dispose pas encore d'un Service Foncier Rural. Les instances villageoises de gestion du foncier rural (CFV et CCFV) y sont d'une création récente et ne sont pas encore suffisamment outillées pour jouer pleinement leurs rôles.

Au niveau des coûts, la démarche de l'accès sécurisé des femmes à la terre conduite par le GRAF et TMG est peu onéreuse, comparativement à l'obtention des actes fonciers prévus par la loi 034-2009 (obtention des APFR et titres fonciers).

Il appartient aux acteurs concernés de s'approprier ce guide qui leur offre une perspective pour accompagner de manière efficiente la stabilisation des droits fonciers des femmes sur les terres rurales.

Références

Bary, H., Ouédraogo, H.M.G., Sanou, S. et Thiéba, D. (2005). Diagnostic de la situation de sécurisation foncière en milieu rural. Rapport final. Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques, Burkina Faso.

Koudougou, S., Stiem-Bhatia, L., Bary, H., et Tall, F. (2017). Genre, foncier et gestion durable des terres au Burkina Faso. Potsdam, Germany.

Koudougou, S., et Stiem, L. (ed.) (2017). La Gestion Durable des Terres au Burkina Faso : une analyse d'expériences de projets dans le Houet, le Tuy et le Ioba. Potsdam, Germany.
<https://doi.org/10.2312/iass.2017.006>

Saito, K., Mekonnen, H. & Spurling, D. (1994). Raising the productivity of women farmers in sub-Saharan Africa. World Bank Discussion Papers, Africa Technical Department Series No. 230. Washington, DC, World Bank.



Participants de l'atelier d'élaboration du guide technique,
tenu le 28 juin 2018 à Ouagadougou © P. Baziemo

TMG Research and GRAF Guide Technique Juillet 2020

TMG – Think Tank for Sustainability
TMG Research gGmbH
EUREF-Campus 6-9
10829 Berlin, ALLEMAGNE
Téléphone : (+49) 30 92 10 74 07_00
Email : info@tmg-thinktank.com
Site web : www.tmg-thinktank.com

Groupe de Recherche et d'Action sur le Foncier
(GRAF)
11 BP 146 Ouagadougou 11, BURKINA FASO
Téléphone : (+226) 25 34 14 57
Email : graf@fasonet.bf
Site web : www.graf-bf.org

La publication a été réalisée avec l'appui financier
du ministère fédéral allemand de la Coopération
économique et du Développement (BMZ).

